

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	7
• présents	6
• votants	6
• absents	1
• exclus	0

De la commune LACAPELLE-PINET

Séance du 22 juin 2022 à 20 heures 30

Date de convocation :

16 juin 2022

Date d'affichage :

27 juin 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

M. DELMAR David

Modalité de publicité des actes

Étaient présents :

Delphine FABRE, Geraldine CABROLIER, Claude THOMAS, Grégoire BENESE, Jean-Christophe VIDAL

Secrétaire de séance :

Mme FABRE Delphine

Le conseil municipal

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

La commune de Lacapelle-Pinet affichera les actes sur le panneau d'affichage situé à l'entrée de la mairie.

Cette modalité de publicité des actes pourra être modifiée ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Lacapelle-Pinet, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, le conseil municipal décide d'afficher ces actes sur la panneau d'affichage situé à l'entrée de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le



ID : 081-218101228-20220622-220620224-DE

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide:

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 27 juin 2022.

Publié ou notifié le 27 juin 2022.

Fait à LACAPELLE-PINET, le 27 juin 2022

Le Maire

Le Maire

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

ID : 081-218101228-20220622-220620224-DE

Recevoir
Le Vraut

